

Fiche dispositif FEADER Grand Est – IPAGE Transformation/commercialisation

1. Nom de l'intervention

73.01. Investissements productifs on farm

2. Nom du dispositif

Investissement pour la Performance des exploitations Agricoles du Grand Est (IPAGE)

Aide aux investissements pour la compétitivité des exploitations agricoles liés à la transformation, la commercialisation en faveur d'une souveraineté alimentaire durable

3. Fonctionnement du dispositif

X Appel à projets ponctuels

X Appel à projets annuels

X Appel à projets pluriannuels

O Une fiche dispositif et dépôt au fil de l'eau

Les modalités de mise en œuvre peuvent prendre différentes formes :

- des appels à projets annuels ;
- des appels à projets ponctuels répondant à des besoins spécifiques ;
- des appels à projets pluriannuels.

4. Présentation générale du dispositif

Par un soutien aux investissements, cet accompagnement doit permettre le développement, la modernisation et la diversification d'activité des entreprises exploitant ou valorisant les productions agricoles. Cette intervention s'inscrit dans les objectifs de renforcement de la compétitivité des exploitations tout en favorisant une augmentation de la valeur ajoutée ainsi que les capacités de commercialisation. L'acquisition d'équipement et de matériel doit permettre de favoriser l'adaptation des exploitants à de nouveaux contextes agricoles, la capacité d'innovation par le développement de modèles de production et de commercialisation alternatifs et compétitifs, notamment en circuits courts et ainsi de **renforcer la souveraineté alimentaire régionale**. Il contribuera ainsi au dynamisme de l'économie, au maintien et à la création d'emplois ancrés dans les territoires, et permettra d'accroître la participation vers les différents marchés.

Les objectifs

Ce dispositif a pour finalité d'améliorer la **performance et la résilience des entreprises agricoles** de la Région Grand Est dans le cadre du développement ou de la création d'activités de transformation et de commercialisation de produits agricoles en particulier les filières à forte valeur ajoutée en prolongement de la production agricole de la ferme pour **les orienter au mieux vers les attentes du marché**. Il vise à renforcer le lien entre la production agricole et l'aval notamment en encourageant le développement et l'efficacité des filières dans la transformation et la commercialisation.

Il s'agit d'accompagner les investissements matériels, individuels ou collectifs pour les différentes étapes post récolte liées au stockage, au conditionnement, à la conservation et à la mise en marché de produits agricoles et transformés. L'objectif est également d'améliorer les conditions de travail des

Fiche dispositif FEADER Grand Est – IPAGE Transformation/commercialisation

exploitants et de favoriser la **création de valeur ajoutée**, via l'amélioration de la qualité des produits, de la **diversification et de la transformation des productions** afin d'assurer d'une part une souveraineté alimentaire dans les territoires et d'autre part la pérennité des exploitations.

Le dispositif doit permettre d'accompagner les porteurs de projet pour :

- le développement de l'efficacité des filières de transformation afin d'être plus robustes et résilientes face aux aléas exogènes climatiques, économiques, sanitaires et d'accroître la valeur ajoutée ;
- de rapprocher producteurs / consommateurs au travers des projets structurants par un soutien aux investissements qui sont nécessaires à la transformation, au stockage, au conditionnement, à la commercialisation des productions agricoles des différentes filières ;
- les projets visant à améliorer la compétitivité des entreprises agricoles, leur diversification et leur adaptation vis-à-vis de la demande du marché notamment par l'acquisition de matériels et d'équipement, d'amélioration de la qualité des produits ;
- renforcer les démarches collectives à travers la mutualisation de matériel de transformation ou /et commercialisation ;
- les opérations liées à l'amélioration des conditions de travail, de sécurité, et d'amélioration de l'ergonomie des exploitants agricoles et de leurs salariés notamment via l'utilisation d'outils techniques innovants ;
- développer un mode de commercialisation fonctionnel qui répond aussi bien aux besoins de services économiques, sociaux et environnementaux en milieu rural, péri urbain ou urbain.

Le dispositif vise à accompagner les projets afin de répondre aux enjeux de transitions environnementales et/ou de transition énergétique dans les ateliers ou/et points de vente.

5. Type de soutien

X Subvention O Instruments financiers

Le soutien se fait via une subvention pour des investissements matériels et/ou immatériels.

6. Conditions d'éligibilité

6.1 Bénéficiaires

Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires éligibles sont :

Les agriculteurs et les groupements d'agriculteurs, ainsi que toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui contribue de façon directe ou indirecte à la production de produits agricoles (au sens de l'annexe 1 du TFUE), quel que soit son statut, y compris les entreprises nouvellement créées.

La définition est précisée dans la fiche « Règles communes - dispositifs FEADER 2023-2027 ».

Le siège du bénéficiaire doit être localisé en Grand Est.

Bénéficiaires inéligibles

- Les commerçants de l'alimentation (acteurs n'ayant pas d'activité de transformation ou n'étant pas des agriculteurs).

Fiche dispositif FEADER Grand Est – IPAGE Transformation/commercialisation

6.2 Projets

- Nature des projets éligibles

Le dispositif doit ainsi permettre d'accompagner les projets, individuels et collectifs, de diversification des productions, de transformation des produits agricoles, de conservation, de conditionnement, de stockage et de commercialisation des produits agricoles et transformés.

- Projets inéligibles

Les projets inéligibles sont précisés dans l'appel à projets.

- Conditions d'éligibilité des projets

Les matières premières des produits transformés sont obligatoirement issues de la production agricole primaire. Cela correspond aux produits énumérés à l'annexe I du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) pour lesquels aucune autre opération modifiant la nature de ces produits n'a été exercée.

Le résultat de la transformation peut relever de l'Annexe I du TFUE ou non.

Pour les projets portés par des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui ne seraient pas agriculteurs ou groupement d'agriculteurs, la contribution directe ou indirecte du projet à la production agricole primaire (au sens de l'annexe 1 du TFUE) devra être démontrée.

A l'exception des JA/NA, le dépôt d'une nouvelle demande est autorisé si la demande de solde du dossier précédent a été déposée. Cette condition ne s'applique que sur les dossiers du présent dispositif 2023-2027.

6.3 Dépenses

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- création, extension et modernisation de bâtiments (gros œuvre, second œuvre) ;
- vestiaires et/ou sanitaires liés au projet d'atelier de transformation ou/et point de vente ;
- acquisition d'équipements et de matériels ;
- investissements immatériels : acquisition de logiciels directement liés au projet ;
- frais généraux (les études de faisabilité, techniques et commerciales en lien direct avec le projet, maîtrise d'œuvre, ...) associés aux investissements matériels ;
- prestations de mise en service (formation et livraison du matériel) ;
- en cas d'auto-construction, seules les fournitures faisant l'objet d'une facturation sont éligibles.

Les dépenses inéligibles sont les suivantes :

- les frais de montage de dossier de demande de subvention ;
- les frais de dépôt de permis de construire ;
- l'ensemble des frais de personnel ;
- les dépenses réglementaires : constitution de dossiers de dépôt de permis de construire, autorisation de travaux, autorisation ICPE, agrément sanitaire, normes RT2012, sécurité incendie, ... ;

Fiche dispositif FEADER Grand Est – IPAGE Transformation/commercialisation

- les coûts d'acquisition foncière ;
- les locaux administratifs ;
- les locations de matériels ;
- les réfectoires ;
- les locaux sanitaires non liés au projet ;
- les parkings, aires de lavage, les travaux de voirie et les aires de stationnement ;
- les consommables et les jetables ;
- les matériels de bureau ;
- les investissements financés par crédit-bail ;
- les investissements de raccordement et d'adduction aux voiries et réseaux divers réalisés. (gaz, eau, électricité, assainissement, télécommunications, ...) ;
- les investissements de stockage non liés à la transformation, au conditionnement ou à la commercialisation ;
- terrassement et travaux de démolition ;
- les frais de communication ;
- les contributions en nature notamment le travail non rémunéré et l'auto-construction (temps passé par le bénéficiaire pour réaliser les travaux).
- Les dépenses inéligibles listées dans la fiche « Règles communes - dispositifs FEADER »

7. Sélection

Les projets sont sélectionnés via une grille de sélection afin d'accompagner les projets qui répondent au mieux à la stratégie identifiée.

Les critères de sélection sont mentionnés dans l'appel à projets.

Ce dispositif vise à soutenir prioritairement :

- les jeunes et les nouveaux agriculteurs,
- les projets visant à améliorer les capacités de production, les conditions de travail ou à promouvoir la commercialisation,
- les projets ayant une dimension environnementale,
- les projets améliorant les performances économiques,
- la zone de montagne,
- les structures collectives,
- les productions sous démarche qualité.

8. Montants et taux d'aides publiques

Le taux d'aide publique maximum est fixé à 40%.

Le soutien apporté au titre de ce dispositif comprend une aide de base de 20 % de l'assiette éligible à laquelle peuvent s'ajouter les majorations suivantes (dont les modalités d'attribution sont précisées dans l'appel à projets) :

- 5% pour les JA et/ou NA.
- 5% si adhésion à un SIQO ou en cours de conversion AB.
- 10 % pour les porteurs situés en zone de montagne.

Le montant des planchers et des plafonds de dépenses sont précisés dans l'appel à projets.